

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation : Chaussée de Namur 10 (étage Apart 2 etage) 4210 Burdinne
 Type de locaux : unité d'habitation (maison)
 Propriétaire : Immo Rigo
 Responsable des travaux : Atmk concept sprl
 Carte ID - #TVA : non communiqué - BE0633.708.522
 Date du contrôle : 28/09/2017
 Type du contrôle : examen de conformité (Art. 270) - installation provisoire et/ou de chantier (Art 258)
 Agent visiteur : Nicolas Dumont de Chassart

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) : NETHYS
 Code EAN : non communiqué
 Numéro du compteur : non communiqué
 Index jour / nuit : /
 Compteur non placé : Le calibre de la protection de branchement maximum autorisé pour l'installation ici contrôlée est de 63A
 Type de raccordement : souterrain
 Câble compteur - tableau : EXVB 4 x 16 mm²
 Tension nominale de service : 230V - AC
 Courant nominal de la protection de branchement : 63A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position : sans objet
 Nombre de tableaux : 1
 Nombre de circuits : 1

Circuit(s)	Prise
Protection	1 x 20 Amp II
Section (mm ²)	2,5
Conclusion	OK

Les fondations datent d'avant le 1/10/1981
 Prise de terre : boucle
 Type de boucle de terre : âmes câblées
 Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) : 3,5
 Conformité des liaisons équipotentielles et des PE : sans objet
 Test de continuité : conduisant
 Contrôle boucle de dérivation : test impossible - pas de tension
 Protection contre les contacts indirects : OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) : 10
 Dispositif différentiel de tête : test impossible - pas de tension - ID - 63A - 300mA - type A
 Dispositif différentiel "sdb" : OK
 Raccordement : sans objet
 Eclairage/machines : OK
 Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles : OK
 Protection contre les contacts directs : OK

Conclusion : CONFORME

A la date du 28/09/2017, l'installation électrique de "Chaussée de Namur 10 (étage Apart 2 etage) - 4210 Burdinne" est conforme au Général des Installations Electriques.
 Le contrôle réalisé par Certnergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
 Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes.
 Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Signature de l'agent



Signature du responsable de l'exécution des travaux



Certnergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelareplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654



Site Internet: www.certnergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail: info@certnergie.be

Remarques

- Le compteur n'est pas placé
- Il est rappelé que le raccordement provisoire qui est mis à disposition par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD), l'est pour un délai limité (normalement 24 mois ou 12 mois - se renseigner auprès de son GRD). À l'échéance de ce délai, le GRD a le droit de débrancher un raccordement provisoire.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique est conforme?

①

Lisez attentivement ce
procès-verbal

②

Lors d'extensions, de
modifications importantes de
l'installation, faites la reconstruire

③

Au terme de la validité du rapport,
faites reconstruire votre installation

④

Certinergie est à votre service
pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be